

STATUTS DES VEILLEURS SUR UNE PAROISSE



Juin 2024

*Statuts des Veilleurs dans le diocèse de Nice.
Ils remplacent l'ancienne appellation de Relais.*

1. Dans chaque paroisse sera mis en place, si nécessaire, des *Veilleurs* dans les différentes communautés locales. Ils remplacent l'ancienne dénomination de *Relais local* et en modifie les missions.

■ Mission des *Veilleurs*

2. Les *Veilleurs*, dont le nombre peut varier, font le lien avec les différentes communautés (ou villages) constituant la paroisse, principalement si le territoire paroissial est étendu et si cela semble opportun. Nommés par le curé, ils permettent une transmission d'informations vers cette communauté ou vice-versa.

3. Ils manifestent le souci d'une proximité de chacun et d'un souci de tous. Malgré la distance ou la réalité différentes, les différentes communautés présentes constituent une seule paroisse sous l'autorité du curé.

4. Le ou les *Veilleurs* n'ont pas la responsabilité de la communauté locale, ils ont le souci de la communion et du lien entre chacun (informations, événements, horaires, aspects concrets ou matériels...).

■ Fonctionnement des *Veilleurs*

5. Les *Veilleurs* sont nommés par le curé pour une durée de 3 ans renouvelable avec lettre de mission précise.

6. On choisira une personne bien insérée dans la communauté, témoin de sa Foi, ecclésiatement ajustée et soucieuse de la communion. On précisera à cette personne que la mission est confiée pour un temps déterminé, au service de la paroisse et donc de l'Église.

7. Ils veilleront à informer régulièrement le curé (ou son délégué) et/ou l'EAP des points importants susceptibles d'être connus, concernant la communauté dont ils sont *veilleurs*. Ils informeront de même cette communauté des points importants donnés par le curé ou l'EAP, ainsi que de l'ensemble des informations paroissiales.

8. Ils auront à cœur de participer aux événements paroissiaux en vue de créer l'unité et de favoriser "l'appartenance" à une communauté plus large, la paroisse.
 9. Ils seront attentifs aux membres de la communauté dont ils sont *Veilleurs* : informations à transmettre, entretien de l'église ou de la chapelle concernée, attention aux personnes et à leurs demandes, relais auprès des différents mouvements...
 10. Le curé pourra leur donner aussi une mission spécifique concernant la communauté dont ils sont *Veilleur*, selon des conditions à établir : ouverture de l'église, préparation des célébrations liturgiques, relations avec les autorités publiques, implication liturgique, animation liturgique, gestion des quêtes, relais Denier de l'Église, ...
 11. Le *Veilleur* aura à cœur de faire régulièrement le point avec son curé, au moins une fois par trimestre et une fois par an devant l'EAP.
 12. Ils seront présentés à l'ensemble de la paroisse lors d'un événement commun (Assemblée paroissiale...).
 13. Le curé pourra, si cela semble nécessaire, réunir tous les *Veilleurs* à rythme régulier, voire avec l'EAP, pour des échanges sur la vie des communautés locales.
 14. En cas de conflit, après échanges avec des membres de l'EAP, la mission confiée de *Veilleur* pourra éventuellement être reprise par le curé avec information au Doyen.
-